

↓ Définitions

- **CMUc*** = Couverture **M**aladie **U**niverselle **c**omplémentaire
Pour faire une demande de CMUc, vous devez remplir le formulaire de demande de CMUc et d'ACS (Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé). Vos droits à l'ACS seront aussi étudiés.
- **PARCOURS DE SOINS COORDONNÉS***
Il commence chez le médecin traitant.
 - C'est lui qui coordonne ce parcours.
 - C'est lui qui estime si l'intervention d'un confrère «correspondant» est utile.
 Ce dernier (médecin généraliste, spécialiste ou hospitalier) assure les soins médicaux de sa compétence en tant que consultant.
- **TARIF CONVENTIONNEL***
Base de remboursement des actes médicaux par la Sécurité Sociale.
- **TICKET MODÉRATEUR***
Partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de la Sécurité Sociale. Les dépassements d'honoraires viennent en supplément du ticket modérateur.
- **PSYCHOLOGUE***
Le psychologue est un professionnel titulaire d'un diplôme en psychologie de niveau bac + 5. Il écoute, interroge puis met en place un accompagnement pour aider le patient à surmonter ses **difficultés** : mal-être, troubles du comportement, stress, etc. Son intervention va du simple entretien en vue d'un conseil à un accompagnement plus complexe et plus long. À la différence du psychiatre, il ne peut pas prescrire de médicaments : **tout passe par la parole...**
- **PSYCHIATRE***
Le psychiatre est un médecin spécialisé. Il diagnostique et traite les **maladies mentales** et les **troubles psychiques**. Ses patients ont des souffrances morales, des troubles du comportement ou encore des problèmes relationnels. **L'écoute** est au centre de son travail. Certaines personnes viennent le voir régulièrement. Pour d'autres, il intervient uniquement en situation de crise. Il peut prescrire différents **traitements** : médicaments, thérapies ou hospitalisation.



Ville de Bourg-en-Bresse Janvier 2015 - Mise en page CH016604PHIC - Illustrations Luluberlie



16

Écoute, soutien ORIENTATION

Que faut-il savoir ?



- Préoccupations, mal-être, dépression, envie de ne rien faire, mal dans son corps et dans sa tête, consommation de produits psychoactifs, etc.
- Selon votre situation, vous pouvez :
 - consulter votre médecin traitant,
 - aller dans un lieu d'accueil, d'écoute et de soutien,
 - consulter un psychologue* libéral,
 - consulter un psychiatre* libéral. (* : voir définitions page 4).

Des professionnels pourront vous aider à surmonter vos difficultés et à améliorer votre bien-être !

Professionnels Psychologue
MEDECIN TRAITANT Soutien
INFORMATION

Vous souhaitez consulter votre **MÉDECIN TRAITANT**

Le **médecin traitant** suit ses patients sur la durée. Il pourra vous **écouter**, vous **conseiller**, vous **soigner** ou vous **orienter** si besoin vers d'autres professionnels.

Par exemple, il pourra vous orienter vers un psychiatre, un psychologue ou un **Centre Médico-Psychologique (CMP)**. Les CMP de Bourg-en-Bresse sont rattachés au Centre Psychothérapique de l'Ain (CPA). Il existe des CMP pour les enfants, pour les adultes ou pour

les personnes âgées. Les CMP pourront vous proposer une prise en charge adaptée à vos problèmes et vous conseiller au regard de vos besoins. Les consultations sont prises en charge par la Sécurité Sociale.

Vous souhaitez aller dans un **LIEU D'ACCUEIL, D'ÉCOUTE ET DE SOUTIEN**

Vous avez des préoccupations...

En lien avec l'adolescence : la **Maison des Adolescents de l'Ain (MDA)** est un lieu d'**accueil**, d'**écoute**, de **soutien**, d'**évaluation** et d'**orientation**, pour les **adolescents**, leur **famille** et les **professionnels** en contact avec des ados. La MDA propose un accueil gratuit, anonyme et confidentiel, avec ou sans rendez-vous.

En lien avec la consommation de produits psychoactifs et les conduites addictives : les **Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)** sont des lieux d'**accueil**, d'**information**, d'**évaluation**, d'**orientation**, de **prise en charge et d'accompagnement à la réduction des risques**. Ils sont ouverts à toute personne qui se trouve en difficulté ou qui a un proche en difficulté avec une addiction à des produits licites ou illicites (alcool, tabac, cannabis, cocaïne, héroïne, médicaments...) ou une addiction comportementale (jeux de hasard ou en réseau, achats, sexe, troubles du comportement alimentaire...). Il existe deux CSAPA à Bourg-en-Bresse : l'ANPAA 01 et le Centre Saliba.

En lien avec la vie amoureuse, la contraception, la grossesse, les Infections Sexuellement Transmissibles (IST), la vie de couple et la parentalité : le **Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF)** est un **lieu d'écoute** et propose des **consultations médicales gratuites** (prescription de contraception, diagnostic de grossesse, dépistage et traitement des IST, etc.). C'est aussi un lieu d'accompagnement en cas de demande d'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG). Le CPEF est ouvert à tous, quels que soient l'âge, la situation familiale ou sociale.

En lien avec les questions de parents : la **Protection Maternelle et Infantile** est un lieu d'**écoute et d'accompagnement** pour les **futurs parents** et **les parents avec enfants de moins de 6 ans** confrontés à des besoins en lien avec la santé, l'éducation ou un mode d'accueil pour leur enfant.

En lien avec la vie quotidienne des personnes âgées : le **Centre Local d'Information et Coordination Gériatrique (CLIC)** et le **Service des Aînés et des Personnes Handicapées (SAPH)** sont des lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les personnes âgées et leur famille. Le SAPH propose également des **activités collectives** pour maintenir l'autonomie des personnes âgées.

Plus de renseignements (adresse, numéro de téléphone) : voir fiche n° 18 « Informations pratiques ».



Vous souhaitez consulter un **PSYCHOLOGUE* LIBÉRAL** [* : voir définition page 4]

Les consultations d'un psychologue libéral ne sont pas prises en charge par la Sécurité Sociale. Les psychologues libéraux fixent librement le tarif de la consultation. Le montant de ces consultations peut être discuté en expliquant votre situation. Renseignez-vous avant de prendre rendez-vous !

- **VOUS AVEZ UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ :** selon les garanties que vous avez choisies, votre complémentaire santé peut prendre en charge partiellement ou totalement les consultations d'un psychologue libéral. **Renseignez-vous auprès d'elle.**
- **VOUS N'AVEZ PAS DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ :** vous aurez à votre charge la totalité de la consultation.

Vous souhaitez consulter un **PSYCHIATRE* LIBÉRAL** [* : voir définition page 4]

Votre médecin traitant doit vous établir une ordonnance. Exception : les moins de 26 ans peuvent consulter un psychiatre sans passer par leur médecin traitant. Vous devez prendre avec vous :

- 1- votre **ordonnance**,
- 2- votre **carte vitale** ou votre **attestation de droits de la Sécurité Sociale**,
- 3- votre carte ou attestation de **complémentaire santé** si vous en avez une.



Certains psychiatres libéraux peuvent facturer des dépassements d'honoraires. Le montant de ces dépassements peut être discuté en expliquant votre situation. Renseignez-vous avant de prendre rendez-vous !

Dans le cadre du parcours de soins coordonnés*, la Sécurité Sociale rembourse 70 % du montant de la consultation sur la base de tarifs conventionnels*. [* : voir définition page 4]

- **VOUS AVEZ UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ :** votre complémentaire santé peut prendre en charge partiellement ou totalement le ticket modérateur* et les dépassements d'honoraires [* : voir définition page 4]. **Renseignez-vous auprès d'elle.**
- **VOUS N'AVEZ PAS DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ :** le ticket modérateur* et les dépassements d'honoraires seront à votre charge.
- **VOUS AVEZ LA CMUc* :** [* : voir définition page 4] : vous n'aurez rien à payer.